

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, VILLATTE Sandrine, FRUCHARD Yves, POULY Sarah.

Absente excusée : JAMET Nathalie

Absents : NAVE Christophe
PREBET Marc

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude des tarifs eau et assainissement 2018, la dissolution du budget annexe atelier-relais, le transfert de l'atelier-relais à la communauté de communes les Marches du Velay Rochebaron et les questions diverses.

Les décisions prises l'ont toutes été à l'unanimité.

1 – étude des tarifs eau et assainissement 2018 :

A la suite de la commission finances du 9 décembre 2017, proposition a été faite aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs eau et de faire passer le prix de l'assainissement au mètre cube de 0,705 à 0,800 € HT.

Le conseil a validé cette proposition à l'unanimité. Les tarifs 2018 sont donc :

- Eau :
 - . abonnement : 51,10 € HT
 - . prix du m³ : 0,67 € HT
- Assainissement :
 - . abonnement : 56,40 € HT
 - . prix du m³ : 0,800 € HT

Quant à la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif), son montant forfaitaire est passé de 1 100 € à 1 500 € en décembre 2016.

2 – dissolution du budget annexe atelier-relais

Suite à la modification des statuts de la communauté de communes les marches du Velay-Rochebaron, validés lors du conseil communautaire du 27 septembre 2017, la gestion du budget de l'atelier-relais, créée en 2005 pour l'installation du garage Berger sur la zone artisanale du Rousset, va être transféré à la communauté de communes au 1er janvier 2018. Le budget de l'atelier-relais sera donc dissout au 31 décembre 2017 et les résultats repris dans le budget principal de la commune.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la dissolution du budget annexe de l'atelier-relais au 31 décembre 2017.

3 – transfert de l'atelier-relais à la communauté de communes les Marches du Velay-Rochebaron :

La cession du bien se fera à titre gratuit entre la commune de Les Villettes et la communauté de communes. Le transfert de l'emprunt se fera à compter du 1er janvier 2018. Pour rappel le montant du capital restant dû est de 31 521,59 € et sera clôt en juin 2020.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le transfert de l'emprunt à la communauté de communes les marches du Velay-Rochebaron.

4 – Questions diverses

- **Plan d'Accompagnement Projet (PAP) :**

Dans le cadre du PAP, les projets de rénovation de la salle de l'Alisier et la création de la voie d'accès au stade ont été financés avec un coût de réalisation inférieur au coût prévisionnel.

Pour mémoire, le montant attribué par RTE dans le cadre du PAP était de 294 000 € pour les deux projets.

	Coût prévisionnel	Coût réalisé
Salle de l'Alisier	90 000,00 €	81 410,87 €
Voie d'accès au stade	110 000,00 €	99 983,13 €
Coût total	200 000,00 €	181 394,00 €
Solde (sur subvention PAP de 294 000 €)	94 000,00 €	112 606,00 €

L'économie ainsi réalisée peut être reportée sur le plan de financement provisoire du tronçon de la deuxième rue, ce qui impacte également le montant sollicité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER).

Ainsi, le plan modifié pourrait être le suivant :

– Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :	150 000 € (subvention acquise)
– ETAT (DETR) :	105 144 € (à solliciter)
– Département :	80 000 € (subvention acquise)
– Département (assainissement):	20 250 €
– RTE (aide accordée au titre du PAP)	112 606 €
– autofinancement (20%)	117 000 €

Coût total HT : **585 000 €**

Les consultations des entreprises ne pourront être lancées que lorsque toutes les demandes de subvention auront été validées.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce nouveau plan de financement.

- **Demande de subvention de l'École publique pour le projet de classe découverte :**

L'école publique sollicite une aide financière dans le cadre du projet de classe découverte sur le thème de la préhistoire du 19 au 21 mars 2018 pour 38 élèves en classe de CP, CE1 et CE2. Le séjour comprendra une visite de la grotte Chauvet et de l'Avèn d'Ornac.

Compte tenu du fait que l'Éducation Nationale impose un reste à charge maximum pour les familles de 90€ par an pour la durée du séjour, le budget prévisionnel par enfant est le suivant :

– Sou des écoles :	50 €
– familles :	90 €
– <u>mairie de Les Villettes :</u>	<u>28,07 €</u>
– coût total du séjour par enfant :	168,07 €

La subvention communale s'élèverait ainsi à 28,70 € x 38 enfants soit un montant de 1 066,66€.

Le conseil a validé le montant de ladite aide.